



## **REGLEMENT INTERIEUR**

L'association US MERY AC a pour vocation de proposer à ses adhérents la pratique de l'athlétisme de loisir et de la compétition dans un cadre amical, formateur et désintéressé.

Le règlement intérieur à la même forme obligatoire que les statuts de l'association, pour tous les membres.

Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement acceptés lors de l'adhésion.

Une copie du présent règlement intérieur sera remise à chaque membre adhérent.

### **1./ ADHESION**

L'adhésion au club oblige toute personne, adultes et enfants :

- de prendre une licence F.S.G.T. ou F.F.A. ou les deux
  - de payer la cotisation annuelle du montant indiqué sur le formulaire de renseignements distribué chaque saison
  - de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition pour tous les mineurs et pour la souscription d'une licence la première année au club.
- Pour les adultes, ce certificat médical pourra être prolongé de 2 ans sous réserve d'un questionnaire de santé négatif.
- de posséder le maillot du club
  - de participer à 3 compétitions dans l'année sportive pour les enfants des catégories moustiques à cadets A défaut la réinscription l'année suivante de l'enfant défaillant sera mise sur une liste d'attente afin de laisser des places disponibles aux plus motivés
  - de respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux mis à leur disposition par la Commune de Méry sur Oise suivant convention signée entre Monsieur le Maire et le Club d'Athlétisme, et duquel règlement il est extrait notamment ce qui suit...

*« Article 4 : les heures d'occupation des équipements sportifs municipaux sont fixées par Monsieur le Maire Adjoint chargé des sports, en fonction des périodes de l'année scolaire et sportive... Les équipements sportifs sont fermés au public durant les jours fériés, sauf autorisation exceptionnelle accordée par M. le Maire.*

*« Article 8 : l'autorité municipale peut suspendre la mise à disposition des équipements :  
. si leur utilisation n'est pas conforme à leur destination affectée d'après la planification  
. si le règlement interne n'est pas respecté.*

*« Article 20 : il est interdit :*

- . de fumer dans les locaux,*
- . de détériorer ou souiller le matériel et les installations,*
- . de jeter des papiers ou des déchets,*
- . d'amener des animaux même tenus en laisse,*
- . d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées excepté lors des manifestations ayant obtenues une ouverture temporaire de débit de boisson*
- . d'introduire tout objet dangereux pouvant blesser ou porter atteinte à l'intégrité physique d'autrui*
- . de pénétrer dans les locaux techniques ou de service.*

*« Article 21 : Il est interdit de circuler dans l'enceinte des équipements sportifs en automobile, à bicyclette, motocyclette, scooter ou autres engins à l'exception de ceux permettant le transport de matériels pour l'organisation de manifestations autorisées par la municipalité... »*

L'intégralité du présent règlement restera affichée au stade pendant toute la durée de l'année sportive. A défaut par les utilisateurs de s'y conformer, la Ville s'est réservée de plein droit de révoquer la mise à disposition des locaux.

### **2. / ENTRAINEMENTS**

**Les entraînements, assurés par des entraîneurs diplômés et bénévoles, se déroulent au stade :**

- . le mardi de 18h à 19h pour les enfants catégories moustique et poussin et de 19h15 à 20h15 pour les catégories benjamin, minime et cadet (sauf vacances scolaires) et pour les adultes de 19h à 20h30 toute l'année
- . le jeudi pour les adultes de 19h à 20h30 toute l'année et pour les jeunes âgés de 14 à 17 ans s'il le souhaitent.

Ces horaires devront être respectés.

Seuls les membres adhérents de l'US MERY AC peuvent pratiquer l'athlétisme durant les créneaux horaires réservés à cet effet et déterminés selon les modalités décidées par le bureau et acceptées par la municipalité,

**Séances d'essais :** Toute personne désirant s'essayer à la pratique de l'athlétisme le pourra sur autorisation du Président lors des entraînements. Une, voire deux séances peuvent être accordées. Au-delà de deux séances, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet si elle souhaite poursuivre la pratique de ce sport au sein du club.

**Pertes, vols :** En aucun cas ni le club ni la municipalité ne pourront être tenus pour responsables des vols et pertes d'objets appartenant aux utilisateurs des locaux mis à leur disposition par la municipalité (*art. 18 du règlement communal*)

**Accès :** L'accès des utilisateurs aux aires de sport doit se faire en tenue de sport et en chaussures réservées spécifiquement à la pratique sportive. Les chaussures de nature à endommager les sols sont interdites (*art.22 du règlement communal*)

### **3./ INFORMATIONS-COMMUNICATIONS**

**Un calendrier** des courses indiquant le lieu, les horaires, les distances, la nature (dans la mesure où ces informations sont connues au moment de sa rédaction) est communiqué aux athlètes tous les trimestres, via le site internet du club <http://club.quomodo.com/usmeryac> et exceptionnellement par courrier pour ceux n'ayant pas de connexion. Les courses sélectionnées sur ce calendrier sont prises en charge par le club. Toute personne désirant participer à une autre course que celles indiquées devra s'engager par elle-même et acquitter personnellement le coût de sa participation.

**Les engagements aux différentes compétitions** seront recueillis sur le panneau d'affichage prévu à cet effet au stade, aux heures d'entraînement ou seront communiqués :

- Soit à M. Pierre LEROUX : tel . 01.34.21.62.73 jusqu'à 21h. au plus tard
- Soit à l'adresse e-mail du club : [usmeryac@wanadoo.fr](mailto:usmeryac@wanadoo.fr)

**Le délai d'inscription** est en général de 10 jours avant la compétition, sauf pour les courses exceptionnelles nécessitant plusieurs semaines voire plusieurs mois avant la compétition pour respecter les tarifs préférentiels ou un nombre limité de dossards.

Passer ce délai l'athlète s'engagera lui-même sur place si c'est possible, au nom du club (US.MERY AC) dans la limite des dossards disponibles, et sera remboursé du montant initial du prix de l'engagement et uniquement sur les objectifs annoncés par le club (ex. challenges : compétitions hors calendrier) dans la limite d'une seule compétition sur le weekend )

**Catégories des licences :** Pour les compétitions engagées auprès de la fédération FSGT les catégories d'âge sont différentes de celles de la FFA. Les athlètes nés avant 1999 sont classés suivant un tableau différent :

Pour la saison 2018/2019

De 1990 à 1999 - Senior 1	De 1970 à 1979 – Vétéran 1	De 1945 à 1949 – Vétéran 4
De 1980 à 1989 – Senior 2	De 1960 à 1969 – Vétéran 2	De 1940 à 1944 – Vétéran 5
	De 1950 à 1959 – Vétéran 3	De 1935 à 1939 – Vétéran 6

**La tenue aux couleurs du club est obligatoire pour toute compétition**

Tout oubli sera sanctionné de 1€

Tout engagement non honoré et non justifié devra être remboursé au club ; au-delà de 3 manquements à ce principe, l'athlète devra assurer ses propres inscriptions.

### **4./ ENCADREMENT JEUNES**

Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parents ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînement. Il est demandé aux parents de vérifier la présence de l'entraîneur ou de l'animateur en début de séance. Le transport des enfants devra être assuré par leurs parents. L'enfant repartant seul devra être muni d'une autorisation parentale.

Toute adhésion entraîne l'acceptation de toutes les clauses du règlement

Tout manquement à l'une des clauses du règlement, pourra être sanctionné sur décision du Président

Le présent règlement peut être modifié par décision du conseil d'administration

Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président : M. Pierre LEROUX 5 allée des Coquelicots - 95540 Méry sur Oise

[  
[ **TOUT LICENCIÉ A L'USM.AC DOIT RESPECTER** ]  
[ **CE PRESENT REGLEMENT** ]  
[ ]

**UNION SPORTIVE  
DE MERY SUR OISE**

**Agrément D.D.J.S. N° 18200 du 26.03.62 – C.A.F. CERGY N° 13522D  
Sur rendez-vous lundi ou vendredi de 18h à 19h – Samedi de 10h à 12h**

*Mise à jour : saison 2018/2019*